

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Prestation de veille réglementaire et évaluation de conformité en santé et sécurité au travail pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loiret



SOMMAIRE

1. Objet du marché

2. Déroulement de la prestation

3. Contexte

2.1. Les SDIS

2.2. Le Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC)

4. Descriptif des SDIS du R3SGC

5. Description de la prestation

5.1. Identification des textes et constitution d'un référentiel réglementaire

5.2. Veille réglementaire

5.3. Aide à l'évaluation de conformité

5.4. Assistance juridique

5.5. Outil informatique

5.6. Présentation du produit

5.7. Formation

5.8. Délai de réalisation

5.9. Renseignements complémentaires

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'identification des textes et exigences réglementaires en santé et sécurité au travail, la veille réglementaire dans ces domaines et la mise à disposition d'un outil informatisé d'évaluation de conformité réglementaire et de reporting.

2. Déroulement de la prestation

La prestation se déroulera de la manière suivante :

- **Tranche ferme** (durée : 1 an) : réalisation de la prestation sur trois SDIS (Cher, Indre-et-Loire, Loiret)
- **Tranche conditionnelle** : extension aux sept autres SDIS.

3. Contexte

2.1. Les SDIS :

Un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est un établissement public autonome spécialisé. Il est placé sous l'autorité d'un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales pour les décisions administratives et financières. L'autorité opérationnelle relève des maires et du préfet.

Le SDIS a pour objet de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la protection des personnes et des biens. On peut résumer l'activité d'un SDIS en trois termes : prévenir, secourir, protéger.

Les missions d'un SDIS sont :

- prévention, protection et lutte contre les incendies ;
- prévention et évaluation des risques de sécurité civile ;
- préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours ;
- protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents de sinistres ou de catastrophe ainsi que leur évacuation.

2.2. Le Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC)

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de l'Allier (03), du Cher (18), de la Creuse (23), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37), du Loir-et-Cher (41), du Loiret (45), de la Nièvre (58) et du Puy-de-Dôme (63) ont initié une démarche de mise en réseau afin de mutualiser leurs actions dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. A cet effet, ils ont signé une convention de mise en réseau qui crée le R3SGC : Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre.

Le pilotage du réseau est assuré par un comité de pilotage composé des Directeurs, des Médecins-Chefs et des correspondants sécurité des SDIS concernés. Le comité de pilotage arrête la politique, définit les thèmes de travail et valide les propositions du groupe projet. Il se réunit au moins une fois par an.

4. Descriptif des SDIS du R3SGC

Chaque SDIS compte une direction administrative, des services techniques (atelier véhicules, atelier équipements, atelier radio, magasins...), un centre de traitement de l'alerte (plateforme téléphonique), une pharmacie à usage interne, ainsi que des centres d'incendie et de secours (« casernes ») dont le nombre est variable. Certains SDIS comptent également un centre de formation.

SDIS	Nombre de centres de secours	Centre de formation	Effectif
3 SDIS tranche ferme			
18	57	1	1780
37	73	1	2284
45	116	1	2653
Sous-total SDIS concernés par tranche ferme	246	3	6717
7 SDIS tranche conditionnelle			
03	65	1	1847
23	29	0	881
28	131	1	2149
36	50	0	1188
41	113	1	2056
58	48	0	1302
63	192	0	4640
Sous-total SDIS concernés par tranche conditionnelle	628	3	14063
Total	874	6	20780

5. Description de la prestation

La prestation consiste à :

- Identifier l'intégralité des textes réglementaires applicables aux activités des SDIS dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail
- assurer la veille réglementaire dans ces domaines
- mettre à disposition une solution informatisée d'aide à l'évaluation de conformité réglementaire et de reporting

5.1. Identification des textes

Le périmètre de l'étude porte sur l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la santé et la sécurité au travail.

On entend notamment par textes législatifs et règlementaires:

- les règlements européens
- les codes
- les lois
- les décrets d'application
- les arrêtés ministériels
- les arrêtés préfectoraux

- ainsi que les documents spécifiques aux SDIS dont l'application est rendue obligatoire par des textes réglementaires (Guides Nationaux de Référence, Notes d'Information Techniques et Opérationnelles, circulaires de la DGSCGC, normes obligatoires...).

L'étude couvre l'ensemble des missions accomplies par les SDIS et les activités qui en découlent.

5.2 Constitution d'un référentiel réglementaire

Pour comprendre les activités du SDIS, l'attributaire du marché visitera, sur trois jours, dans un délai de 1 mois après notification du marché :

- trois centres d'incendie et de secours (un Centre de Secours Principal, un Centre de Secours, un Centre de Première Intervention)
- les services administratifs d'un SDIS
- les services techniques d'un SDIS
- les services de santé (pharmacie/chefferie) d'un SDIS
- un centre de formation d'un SDIS
- un centre de traitement de l'alerte d'un SDIS

Ces visites se dérouleront sur les sites du SDIS 37. Le prestataire bénéficiera également d'un entretien afin de bien comprendre les aspects opérationnels (missions des sapeurs-pompiers).

Afin de produire le référentiel, le prestataire procédera dans un premier temps au recensement des textes réglementaires applicables, puis pour chacun des textes, à l'identification des exigences applicables.

Le prestataire produira des référentiels distincts pour :

- les activités opérationnelles
- les activités péri-opérationnelles (formation, tournées d'hydrants...)
- les activités en caserne
- les activités techniques
- les activités administratives

Les textes devront être classés et accessibles par thème (équipements de travail, aménagement des lieux de travail etc).

Le prestataire devra proposer des fiches synthétisant et explicitant les principales exigences des textes juridiques relatifs à sa veille. Ces fiches devront aider les acteurs internes à comprendre et appliquer les nouveaux textes.

Le référentiel réglementaire sera actualisé selon une périodicité appropriée (par exemple chaque trimestre) en fonction des résultats de la veille réglementaire (ajout, suppression, modification des textes et exigences nouvelles, modifiées ou abrogées afin que les SDIS puissent évaluer leur conformité en continue).

Le référentiel pourra être complété par les utilisateurs en y insérant les textes qu'ils souhaitent.

5.2. Veille réglementaire :

Le prestataire proposera la mise en place par alerte courriel d'un bulletin ou d'une lettre d'information commentés qui informeront hebdomadairement ou mensuellement les SDIS des nouvelles actualités dans le domaine de la réglementation en santé sécurité au travail. Les SDIS pourront gérer facilement la liste des destinataires et la périodicité d'envoi. Cette veille

doit concerner les textes applicatifs, prospectifs, les normes, la jurisprudence, les guides méthodologiques.

Cette veille modifiera en conséquence le référentiel réglementaire et les utilisateurs concernés en seront avertis (courriel, sur la page d'accueil)

5.3. Aide à l'évaluation de conformité :

Les SDIS réaliseront l'évaluation de conformité en interne et attendent du prestataire qu'il fournisse un outil informatisé d'aide à l'évaluation de conformité.

L'aide à l'évaluation de conformité permettra :

- d'indiquer pour chaque exigence, si une évaluation de conformité est nécessaire ou si l'exigence est donnée pour information
- de reformuler chaque exigence du référentiel de manière à faciliter l'évaluation
- d'attribuer un niveau d'évaluation à chaque exigence : conforme, non-conforme, partiellement conforme, à définir etc.

Afin de faciliter l'évaluation de conformité lorsque le référentiel initial est modifié (suite à la veille), l'utilisateur bénéficiera d'un tableau de bord présentant les nouveautés réglementaires et permettant d'évaluer la conformité de celles-ci. Il devra recevoir une alerte lui indiquant l'existence d'une évolution du référentiel.

Une formation/information sur la réalisation de l'évaluation de conformité sera dispensée aux utilisateurs.

5.4. Assistance juridique :

Le prestataire proposera une assistance juridique sur des thématiques santé-sécurité sans limite de question. Une réponse à toute question posée doit être apportée sous huit jours par écrit.

5.5. Outil informatique :

Le prestataire proposera un outil disponible en ligne sur Internet permettant :

1. de consulter et d'archiver l'ensemble des textes identifiés
2. de gérer la conformité :
 - a. enregistrer le résultat de l'évaluation de conformité de chaque exigence
 - b. définir des plans d'action pour chaque exigence
 - c. affecter les plans d'action à une ou plusieurs personnes par alerte e-mail,
 - d. affecter des échéances et date de réalisation à chaque action planifiée
 - e. visualiser :
 - i. les plans d'action en cours
 - ii. les exigences réglementaires traitées ou à traiter
3. d'extraire des données :
 - a. liste des textes et textes (pdf)
 - b. tableaux de bords :
 - i. conformité sous forme de graphiques (html)
 - ii. gestion des plans d'action (Excel)

L'accès à l'outil se fera au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe. Durant la phase de test (tranche ferme), cinq utilisateurs par SDIS seront amenés à utiliser l'outil. Toute modification sur les critères ou la conformité devra être tracée en base de données, horodatée et reliée à un login d'utilisateur.

5.6. Présentation du produit

Une journée de présentation des prestations des soumissionnaires sera organisée le **10 avril 2012** au SDIS d'Indre-et-Loire à Fondettes.

5.7 Formation

Une fois l'outil mis à disposition et dans un délai d'un mois, des séances de formation devront être organisées par le prestataire pour :

- faciliter la prise en main de l'application par les utilisateurs
- former les utilisateurs à l'évaluation de conformité.

Le soumissionnaire devra prendre en charge la formation de cinq agents de chacun des trois SDIS de la tranche ferme. Cette formation devra obligatoirement s'effectuer dans les locaux du SDIS d'Indre-et-Loire. La formation des agents des sept autres SDIS sera réalisée au sein de ces autres SDIS. En fonction du nombre d'agents à former, ces formations pourront être mutualisées entre différents SDIS.

La formation sera chiffrée dans l'offre et inclura les frais pédagogiques.

Options :

1 - Les soumissionnaires chiffreront la possibilité de former 10 agents pour chacun des 3 SDIS (tranche ferme) dans leurs états-majors respectifs.

2 - Les soumissionnaires chiffreront la possibilité de former 10 agents pour chacun des 7 SDIS (tranche conditionnelle) dans leurs états-majors respectifs.

5.8. Délai de réalisation

L'outil devra être mis à disposition des utilisateurs dans un délai de 2 à 3 mois au plus tard après les visites réalisées au 5.2 (les visites ayant lieu au maximum 1 mois après la notification du marché).

5.9. Renseignements complémentaires

Les demandes d'informations ne pourront avoir lieu que par courriel r3sgc-exigences-reg@googlegroups.com , Fax 02 48 23 47 93 ou sur la plate-forme www.achatpublic.com.